

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE CANNES ET CLAIRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE DU MAIRE N° 29

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Rue des Jardin

Le Maire de la Commune de Cannes et Clairan,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de Mr DA COSTA en date du 11 Juin 2026 qui souhaite effectuer des travaux de réparation de toiture chez Mme Béatrice BENTE en occupant temporairement le domaine public rue des jardins, hameau de Clairan;

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise DA COSTA agencement, représentée par Monsieur DA COSTA, est autorisée à installer un échafaudage avec une emprise au sol sur la voie publique de 3 mètres linéaires de longueur par 0.15 mètre de largeur, en vue de procéder aux travaux de réparation de toiture sur la propriété de madame BENTE Béatrice du 12 juin 2026 au 20 juin 2026.

Article 2

Le pétitionnaire est autorisé aux fins de sa demande pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions spéciales suivantes :

- L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur,
- Durant les travaux, un passage protégé pour les piétons devra être mis en place, en dessous de l'échafaudage ou par la mise en place d'une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'échafaudage,
- L'installation sera signalée pendant le jour et les installations seront retirées en fin de journée (les barrières devront être retirées)



- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons ...), - En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.
- Le pétitionnaire devra disposer d'une assurance responsabilité civile
- L'arrêté devra être affiché sur site pendant toute la durée des travaux

Article 3

Les travaux interviendront uniquement de jour, entre 8h00 et 18h00, sauf autorisation exceptionnelle.

La signalisation réglementaire du chantier sera mise en place conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4

Monsieur DA SILVA est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Les dispositions prises par le présent arrêté ne pourront en aucun cas nuire à la libre circulation des véhicules prioritaires et de ramassage scolaire (service incendie et secours, ambulance...).

Article 5

La responsabilité du pétitionnaire est engagée pour tout dommage causé du fait des travaux. La commune ne saurait être tenue responsable en cas de sinistre lié à cette occupation du domaine public.

Article 6

Le présent arrêté pourra être suspendu en cas de non-respect.

Article 7

Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie, et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes et Clairan, le 12 juin 2026.

Sandrine SERRET
Maire



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Notification le :

Voies et délais de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification :

d'un recours gracieux : auprès de madame le maire de Cannes et Clairan,

d'un recours hiérarchique : auprès de monsieur le Préfet du Gard,

d'un recours contentieux : auprès du tribunal administratif de Nîmes.